

Canada

Province de Québec

Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 3 juillet 2023

2023-07-123 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À GROSSES-ROCHES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 5, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 364 décrétant un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour le service des travaux publics.
- Dépose le projet du règlement numéro 364 intitulé « Règlement numéro 364 décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour le service des travaux publics ».

Extrait du procès-verbal du 14 août 2023

2023-08-139 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 364 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À GROSSES-ROCHES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

- QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 364 décrétant un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour le service des travaux publics et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 364

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À GROSSES-ROCHES POUR UN ENTREPÔT MUNICIPAL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches veut faire l'acquisition du terrain et du bâtiment situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour y aménager son entrepôt municipal pour le service des travaux publics et autres ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 364 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 364 a été déposé à la séance du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **364 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTION DES ACQUISITIONS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches et portant le numéro de lot 3 168 376 pour y aménager un entrepôt municipal pour le service des travaux publics, le tout selon la confirmation de la vente par le propriétaire par son courriel daté du 18 mai 2023 et la résolution 2023-06-107 en date du 5 juin 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe A** ».

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 185 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Massé,
Maire

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Nous soussignés, Jonathan Massé, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 364 décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches, a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 14 août 2023.

Jonathan Massé,
Maire

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : le 3 juillet 2023

Présentation du projet de règlement : 3 juillet 2023

Adoption du règlement : 14 août 2023

Avis public pour la tenue d'un registre : 15 août 2023

Tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter : 22 août 2023

Approbation du MAMH : _____

Avis d'entrée en vigueur : _____

« ANNEXE A »

COURRIELS OFFRE D'ACHAT

De : Jasmin & Régis Imbeault Inc. <jrimbeault@globetrotter.net>

Envoyé : 18 mai 2023 05:35

À : Municipalité de Grosses-Roches <grossesroches@lamatanie.ca>

Objet : RE : Entrepôt du 151, Route 132 Ouest — Grosses-Roches

Bonjour Linda,

Ok pour l'entrepôt à 185 000,00 \$

Bonne Journée !

Jasmin & Régis Imbeault Inc.
Régis Imbeault
Tél. : 418 733-4387
Cell. : 418 566-5752
Courriel : jrimbeault@globetrotter.net

De : Municipalité de Grosses-Roches [<mailto:grossesroches@lamatanie.ca>]
Envoyé : 2 mai 2023 14:55
À : jrimbeault@globetrotter.net
Objet : Entrepôt du 151, Route 132 Ouest — Grosses-Roches

Bonjour M. Imbeault,

Le Conseil municipal me prie de vous formuler une contre-offre à celle de 200 000 \$ que vous avez fait à la Municipalité le 19 avril dernier.

Il serait prêt à vous offrir la somme de 185 000 \$ pour l'entrepôt, car beaucoup de travaux de finition sont à faire à l'intérieur comme le plancher de ciment et l'installation de section pour de l'entrepôt.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention portée à cette démarche et vous prions d'agréer, Monsieur Imbeault, nos sincères salutations.

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT

Extrait du procès-verbal du 5 juin 2023

2023-06-107 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À GROSSES-ROCHES PAR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la compagnie Jasmin et Régis Imbeault inc. a décidé de mettre en vente l'entrepôt situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches ;

Considérant que la municipalité souhaite à en faire l'acquisition pour l'entreposage de ses équipements de voirie et autres ;

Considérant que la municipalité a fait une offre à 185 000 \$ et que ladite compagnie l'a accepté par courriel en date du 18 mai 2023 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise la compagnie Jasmin et Régis Imbeault inc. qu'elle accepte de faire l'achat de l'immeuble du 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour la somme de 185 000 \$.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de préparer le document d'offre d'achat avec ladite compagnie.

QUE Madame Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante et Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ladite transaction.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de préparer le règlement d'emprunt et le soumettre au Conseil a une séance subséquente.

ADOPTÉE

Registre et certificat des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 364 décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Nom	Adresse

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Grosses-Roches certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 364 est de 357;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 47;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de _____.

Je déclare

- que le règlement 364 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

_____ Date : 22 août 2023

Linda Imbeault

Directrice générale et greffière-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

